RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-2 bis** **Annule et remplace la 2024-2 du 19/01/2024**	**Objet : Budget 2023 - décision modificative n°5**

Date de la convocation : 12/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Patrick MARTEAU, conseiller municipal

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
	Pierre HERRAIZ	
	Françoise BAILLY	
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Jean-Noël CHAPPUIS
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
	Pierre LEVAVASSEUR	
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 11 décembre 2023, la décision modificative n°4 a été votée.

Le service de gestion comptable de Romorantin-Lanthenay a signalé une erreur relative à l'article 022 (dépenses imprévues).

En effet, le montant des dépenses imprévues ne doit pas dépasser 254 604€, représentant 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles.
Or, avec la décision modificative n°4 le montant des dépenses imprévues s'élève à 258 534€ soit un pourcentage de 7.62%.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de voter une décision modificative n°5 afin de respecter le plafond fixé à 7.5%.

Dépenses de fonctionnement			
615221		Entretien de bâtiments	+ 4 000€
022		Dépenses imprévues	- 4 000€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			**0€**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la décision modificative 5 ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 23/01/2024
Publié le 23/01/2024

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORET (41)

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 23/01/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102421-20240123-DELIB5-2024-DE
Date de réception préfecture : 23/01/2024

La secrétaire de séance
Patrick MARTEAU